

**COMMUNAUTE URBAINE
DE CHERBOURG**

| |
|--|
| <p>Contrat d'agglomération en application de l'article 29 de la loi du 25 juin 1999</p> |
|--|

Entre

- l'**État**, représenté par le préfet de la région Basse-Normandie, Cyrille SCHOTT
- la **Région de Basse-Normandie**, représentée par le président du Conseil régional, Philippe DURON,

et

- la **Communauté Urbaine de Cherbourg** représentée par son président Bernard CAUVIN,

VU la loi n°99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 et notamment l'article 26 portant l'élaboration d'un projet d'agglomération,

VU le Contrat de Plan État-Région Basse-Normandie signé le 21 février 2000 et modifié par avenant en date du 18 décembre 2003,

VU la convention d'application du volet territorial du contrat Etat-Région du 18 octobre 2001.

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil régional de Basse-Normandie en date du 28 mars 2003 sur la mise en œuvre d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 9 juillet 2004 approuvant le contrat d'agglomération,

VU la délibération N°2004/029 du Conseil de la Communauté Urbaine de Cherbourg du 26/02/2004 approuvant le projet d'agglomération,

VU l'avis donné par le Conseil de développement de la Communauté Urbaine de Cherbourg en date du 04/02/2004 sur le projet d'agglomération,

VU la délibération N° 2004/038 du Conseil de Communauté Urbaine de Cherbourg en date du 31/03/2004 approuvant la charte de Pays du Cotentin,

VU la délibération du Conseil de Communauté Urbaine de Cherbourg en date du 26/03/04 approuvant le projet de Contrat d'agglomération,

Considérant

- les compétences partagées de l'État et de la Région en matière d'aménagement et de développement durable du territoire et leur volonté d'apporter un soutien, prioritairement sous forme de contrats, aux partenaires locaux qui ont défini une stratégie,
- les priorités communes de l'État et de la Région exposées dans l'article 1er du contrat de plan 2000-2006 :
 - favoriser le développement économique,
 - aménager le territoire ,
 - développer la qualité du cadre de vie et la solidarité.
- les axes prioritaires de la Communauté urbaine de Cherbourg tels que présentés dans le projet d'agglomération :
 - renforcer l'attractivité et le développement économique du territoire,
 - promouvoir un développement durable et solidaire de l'agglomération,
 - préserver le cadre de vie et l'environnement.

Il est convenu ce qui suit :

➤ Article 1 : Objet

Le contrat a pour objet d'exposer les actions et opérations qui déclinent concrètement les grandes orientations définies dans le projet de l'agglomération cherbourgeoise et de préciser les moyens budgétaires mobilisés ou mobilisables par les signataires.

Ce contrat de territoire précise les engagements réciproques des signataires pour la mise en œuvre d'un programme de développement durable de l'agglomération élaboré par la Communauté Urbaine de Cherbourg et adopté après avis de son conseil de développement.

L'État et le Conseil régional de Basse-Normandie apportent leur contribution à la mise en œuvre des actions du projet d'agglomération cohérentes avec les politiques de l'État et celles des Collectivités.

➤ Article 2 : Objectifs et contenu du programme d'action

Les actions du Contrat d'agglomération s'inscrivent dans les grandes orientations du projet d'agglomération élaboré par la **Communauté Urbaine de Cherbourg**, sans les prendre en compte de façon exhaustive.

Axe 1 – Renforcer l'attractivité et le développement économique du territoire

- valoriser ses atouts maritimes ainsi que le potentiel technologique détenu par son tissu économique,
- franchir une nouvelle étape dans le domaine du tourisme maritime et pérenniser le rayonnement touristique et scientifique de la Cité de la Mer,
- développer les fonctions supports au développement économique que sont la formation supérieure, la recherche et les technologies de l'information et de la communication.

Axe 2 – Promouvoir un développement durable et solidaire de l'agglomération

- développer un plan de circulation qui réponde aux objectifs de désenclavement, en prenant en compte l'ensemble des besoins de déplacements,
- disposer d'un réseau de transports en commun développant l'intermodalité pour désenclaver les zones urbaines fragiles et ouvrir l'accès aux services à l'ensemble de la population,
- renforcer les liaisons intra-urbaines, périurbaines et interurbaines en lien avec le Pays du Cotentin.

Axe 3 – Préserver le cadre de vie et l'environnement

- requalifier les espaces urbains,
- valoriser l'espace historique et naturel,
- conforter les équipements culturels, de loisirs et de coopération décentralisée,
- renforcer la maîtrise du traitement des eaux usées et la protection des ressources en eau.

Le programme détaillé des opérations retenues est précisé dans les fiches annexées au présent contrat.

Pour sa part, **l'Etat** s'associe aux grandes priorités du projet d'agglomération. Il affirme cependant sa volonté de concentrer son soutien sur les actions les plus spécifiques.

L'agglomération cherbourgeoise, deuxième agglomération de la région, en est le premier ensemble portuaire régional et le deuxième pôle universitaire . Compte tenu de la nécessité d'accélérer la diversification économique du bassin d'emploi, l'Etat apporte son soutien à la modernisation et au développement des investissements dans ces domaines. Il est disposé à accompagner le développement de la Cité de la mer en tant qu'atout majeur du développement touristique contribuant à la diversification économique du bassin.

Dans le prolongement de la politique de la ville qui fait l'objet d'un contrat spécifique et de l'opération de renouvellement urbain, l'Etat accompagne le développement urbain en soutenant des actions spécifiques à l'agglomération cherbourgeoise, front de mer et entrées d'agglomération.

Enfin, l'État souhaite qu'en association avec le pays, soit conçue une politique de déplacement et du logement s'appuyant sur les réflexions du Plan de déplacement urbain et du programme du logement et de l'habitat. Une politique foncière globale devra accompagner ces démarches. Dans le domaine culturel, il accompagne les projets structurants mais souligne l'urgence de la définition d'un projet culturel global pour l'agglomération notamment en matière de lecture publique.

Par ailleurs, compte tenu de la situation économique du bassin de Cherbourg, en complément du contrat d'agglomération et du contrat de pays, un plan de dynamisation économique pourra être conclu entre les partenaires.

Le **Conseil Régional** apporte son soutien financier à l'ensemble des programmes d'action du projet d'agglomération par le biais de ses politiques sectorielles liées ou non au Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006 (politique portuaire, constructions universitaires, politique de la ville, mais aussi culture, logement, T.I.C...).

Il interviendra, en outre, au titre de sa politique spécifique d'aménagement du territoire, notamment des interventions définies par l'Assemblée plénière, par délibération du 28 mai 2003, en faveur des pays et des agglomérations. A ce titre, une dotation globale de 4 300 000 € a été affectée par le Conseil Régional au financement du contrat de l'agglomération cherbourgeoise.

Par ailleurs, la réussite de l'opération de rénovation urbaine (ORU) de Cherbourg constitue une priorité de premier ordre pour la Communauté urbaine, la ville et la Région. C'est pourquoi, au-delà d'un premier soutien au démarrage des opérations, arrêté aujourd'hui à hauteur de 2 122 240 €, la contribution globale de la Région à cette ORU sera fixée au vu de l'ensemble du programme et de la participation effective de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) .

Cette contribution qui sera arrêtée sur la base d'un financement à parité avec l'Etat, fera l'objet d'un avenant au contrat d'agglomération. Elle s'inscrit dans le cadre des orientations concernant la politique de la ville et l'aménagement du territoire adoptées par l'assemblée régionale le 14 janvier 2005.

En outre, dans le cadre de sa politique de promotion de l'ingénierie territoriale, la Région est prête à contribuer au renforcement des moyens d'ingénierie de la Communauté urbaine de Cherbourg. Une réflexion sera engagée pour améliorer l'efficacité des structures ou dispositifs existants, notamment en matière de développement économique, d'aménagement et d'ingénierie de la formation. Elle pourrait déboucher, sur un soutien financier de la Région qui pourrait être inclus dans l'avenant concernant l'ORU.

➤ Article 3 : Articulation avec les autres procédures

Les actions du contrat de ville/Opération de Renouvellement Urbain (O.R.U.) constituent le volet de cohésion sociale et territoriale du Contrat d'agglomération.

La continuité et la complémentarité entre le présent Contrat d'agglomération et le Contrat de Pays du Cotentin élaboré seront précisées ultérieurement par convention.

➤ Article 4 : Durée

La période de validité du présent contrat court de la date de sa signature à celle de l'échéance du contrat de Plan État-Région 2000-2006, soit jusqu'au 31 décembre 2006. Pour ce qui concerne le renouvellement urbain, la convention avec l'ANRU précisera la durée des engagements.

➤ Article 5 : Modalités de financement

Un tableau financier est annexé au présent contrat. Il présente l'estimation financière des actions et acte le principe de la participation financière des partenaires et le montant indicatif de cette participation.

Le Contrat d'agglomération mobilise des crédits issus :

- pour l'Etat ,
du volet territorial du Contrat de Plan État-Région,
du volet régional du CPER, pour ce qui concerne la politique portuaire
et les constructions universitaires,
des crédits de dotation annuelle, non contractualisés.
S'y ajoutent les financements des établissements publics de l'Etat :
ANRU et ADEME
- pour le Conseil régional ,
de la politique d'aménagement du territoire,
des politiques sectorielles.
- pour la Communauté Urbaine de Cherbourg,
d'une enveloppe spécifique pour le Contrat d'agglomération,
des politiques contractuelles comme le Contrat de Plan Etat-Région
(investissements portuaires, U3M), le Contrat de ville ou le PLH,
des politiques ordinaires (crédits de voirie),
des dotations spécifiques affectées aux opérations et programmes de
renouvellement urbain.

Les fonds structurels européens peuvent contribuer, selon les règles du DOCUP Objectif 2, au financement des actions. Les montants précisés dans le tableau financier annexé au contrat, sont réservés aux actions du contrat à condition que les dossiers complets soient présentés avant les dates prévues dans ce même tableau, au-delà de cette date, ils perdent leur caractère prioritaire.

Conformément aux règles de comptabilité publique, les actions financées devront faire l'objet, auprès de chaque financeur, d'une demande de financement spécifique. Ces actions bénéficieront d'un caractère prioritaire lors de leur examen par les instances compétentes pour la programmation.

L'engagement des parties est pris sous réserve de leur capacité financière.

➤ Article 6 - Modalités de suivi et d'évaluation du contrat

L'exécution du Contrat d'agglomération de la Communauté Urbaine de Cherbourg est assuré par un comité régional d'orientation qui regroupe les signataires du présent contrat :

- Le Préfet de la région Basse-Normandie
- Le Président du Conseil régional de Basse-Normandie,
- Le Président de la Communauté Urbaine de Cherbourg,

Ce comité qui associera à ses travaux le Conseil de développement de l'agglomération, a pour mission de veiller à la bonne exécution (état d'avancement des projets, suivi des engagements financiers, évaluation du contrat) et de procéder à d'éventuels ajustements. Afin d'assurer une mise en œuvre efficace des opérations, ce Comité se réunira au minimum une fois par an.

Le préfet de la Manche (ou son représentant) animera un comité local chargé du suivi de la mise en œuvre des actions .

L'évaluation du contrat permettra entre autres, de disposer des informations nécessaires pour mesurer l'impact des actions et de recadrer au besoin, les objectifs du contrat. Dans cette optique, chacune des fiches-actions comporte un ou plusieurs indicateurs mobilisables pour une évaluation. Le présent contrat fera l'objet d'une évaluation globale finale.

A Cherbourg le 24 janvier 2005

Le président du
Conseil régional de Basse-Normandie



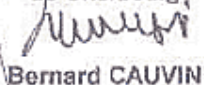
Philippe DURON

Le préfet de
la région Basse-Normandie



Cyrille SCHOTT

La président de la Communauté urbaine
de Cherbourg,



Bernard CAUVIN

En présence de

| | |
|--|---|
| <p>Nicolas DESFORGES</p>  <p>Préfet de la Manche</p> | <p>Jean Francois LE GRAND</p>  <p>Président du Conseil général de la Manche</p> |
| <p>Bernard CAUVIN</p>  <p>Maire d'Equedreville-Hainneville</p> | <p>Bernard CAZENEUVE</p>  <p>Maire de Cherbourg-Octeville</p> |
| <p>Maurice GRIMAL</p>  <p>Maire de Querqueville</p> | <p>Christian LEMARCHAND</p>  <p>Maire de La Glacerie</p> |
| <p>André ROUXEL</p>  <p>Maire de Tourlaville</p> | <p>Michel LERENARD</p>  <p>Président du Syndicat mixte du Cotentin</p> |
| <p>Jean-Claude CAMUS</p>  <p>Président de la chambre de commerce et d'industrie de Cherbourg-Cotentin</p> | <p>Pascal CORTE</p>  <p>Délégué régional de l'ADEME</p> |